

Approbation de l'avenant au double-diplôme de
Master avec l'Université française en Arménie, et
du Memorandum of Understanding avec la Xiamen
University en Chine

**Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
du 30 juin 2026**

Délibération 2026/06/CFVU – 133

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université de Toulouse, notamment son article 27 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent l'avenant au double-diplôme de Master avec l'Université française en Arménie, et le Memorandum of Understanding avec la Xiamen University en Chine.

Toulouse, le 30 juin 2026

Le Vice-Président CFVU

Vincent PAILLARD



Nombre de membres : 42

Nombre de membres présents ou représentés : 19

Nombre de voix favorables : 19

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Nombre de votes blancs : 0

AVENANT N°2

à la

CONVENTION DE COOPERATION

entre

l'Université de Toulouse

et

l'Université Française en Arménie

Dans le cadre du double diplôme

Master Informatique de l'Université de Toulouse
Magistros en Informatique de l'Université Française en Arménie

L'Université de Toulouse, anciennement Université Toulouse III – Paul Sabatier, établissement public expérimental, dont le siège social se situe 118 route de Narbonne, 31062 Toulouse, France, représentée par sa Présidente, Madame Odile RAUZY, agissant pour le compte de la Faculté sciences et ingénierie (FSI), dirigée par son Doyen Eric CLOTTE,

d'une part,

et l'Université Française en Arménie, fondation de droit arménien, dont le siège social se situe 10, rue Davit Anghaght 0037 Erevan, Arménie, représentée par sa Rectrice, Madame Salwa NACOUZI, agissant pour le compte de la Faculté Informatique et Mathématiques Appliquées (IMA)

d'autre part,

ensemble dénommés comme Parties,

conviennent,

La coopération entre l'Université de Toulouse, ici dénommée UT, et l'Université Française en Arménie, ici dénommée UFAR, répond à un double objectif relatif à la formation et à la recherche. L'ouverture de la Faculté Informatique et Mathématiques Appliquées de l'UFAR en 2018 a permis de mettre en place, en collaboration avec la Faculté sciences et ingénierie de l'UT, une première formation conduisant au double diplôme de licence Informatique (UT) / bakalavr Informatique (UFAR). Dans un deuxième temps, l'UT et l'UFAR ont souhaité renforcer leur partenariat avec la mise en place d'une nouvelle formation conduisant au double diplôme de master Informatique (UT) / magistros en Informatique (UFAR) dans le cadre d'une convention partenariale de coopération signée le 09 juin 2021 et d'un premier avenant signé le 19 juin 2025 modifiant l'article 6 relatif aux dispositions financières.

Les Parties conviennent d'un commun accord par le présent avenant de reconduire la convention partenariale de coopération signée le 09 juin 2021 pour une durée supplémentaire d'un an, afin de synchroniser sa date de fin avec celle de la convention de partenariat concernant la formation conduisant au double diplôme de licence Informatique (UT) / bakalavr en Informatique (UFAR) signée le 22 août 2022 et de l'aligner sur la date de la fin de l'accréditation en cours de l'UT, prévue pour le 31 août 2027.

Article 1 – Objet

La convention partenariale de coopération signée le 09 juin 2021, relative au double diplôme de master Informatique (UT) / magistros en Informatique (UFAR) est reconduite à l'identique pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027.

Cette reconduction permet :

- d'harmoniser la date de fin de la présente convention avec celle de la convention relative au double diplôme de licence Informatique (UT) / bakalavr en Informatique (UFAR), signée le 22 août 2022 ;
- de s'aligner sur la fin de l'accréditation en cours de l'Université de Toulouse.

Avenant N°2 à la convention de coopération entre l'UT et l'UFAR dans le cadre du double diplôme de MASTER Informatique de l'Université de Toulouse / MAGISTROS en Informatique de l'Université Française en Arménie.

Article 2 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par les deux Parties.

Pour l'Université de Toulouse

à Toulouse, le

La Présidente, Odile RAUZY

Pour l'Université Française en Arménie

à Erevan, le

La Rectrice, Salwa NACOUZI

Le Doyen de la FSI, Eric CLOTTES

Memorandum of Understanding

between

UNIVERSITÉ DE TOULOUSE (UT)

and

XIAMEN UNIVERSITY (XMU)

图卢兹大学与厦门大学合作备忘录

entre

L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE (UT)

et

L'UNIVERSITÉ DE XIAMEN (XMU)

.....

Université de Toulouse (118 route de Narbonne - 31062 TOULOUSE Cedex 9, France) represented by its President Odile RAUZY and Department of Philosophy, Xiamen University (422 South Siming Road, Siming District, Xiamen, Fujian Province 361005, China) represented by Herong Gao, the Member of the CPC Standing Committee of XMU, Director of Publicity Office and Dean of Department of Philosophy, are pleased to sign this agreement to promote friendly relations and to develop academic exchanges between them. For this purpose they agree upon the following provisions.

法国图卢兹大学（位于法国图卢兹市第九专用投递区纳博讷路 118 号，邮编 31062），由校长奥迪勒·罗齐作为代表；厦门大学哲学系（位于中国福建省厦门市思明区思明南路 422 号，邮编 361005），由厦门大学党委常委、党委宣传部/教师工作部部长、哲学系主任高和荣作为代表；双方为加强友好合作关系、促进双方学术交流发展，自愿签署本协议，并达成如下约定。

L'Université de Toulouse (118 route de Narbonne - 31062 TOULOUSE Cedex 9, France) représentée par sa Présidente Odile RAUZY, et le Département de Philosophie de l'Université de Xiamen (422 South Siming Road, Siming District, Xiamen, Fujian Province 361005, Chine), représenté par Herong Gao, membre du Comité permanent du Parti communiste chinois de l'Université de Xiamen, directeur du Bureau de la communication et Doyen de la Faculté de philosophie, se réjouissent de signer cet accord afin de promouvoir des relations amicales et de développer des échanges académiques entre elles. A cette fin, ils conviennent des dispositions suivantes.

ARTICLE I.

The two organizations agree to support academic exchanges in various fields of education and research, in accordance with the policy implemented by each of the parties and within the limits of the resources each allocates to this action.

双方同意依据各自现行政策，并在自有资源可承载范围内，支持开展各类教育与科研领域的学术交流活动。

Les deux universités conviennent de soutenir les échanges académiques dans divers domaines de l'enseignement et de la recherche dans le respect de la politique mise en œuvre par chacune des parties et dans la limite des moyens qu'elles affectent à cette action.

ARTICLE II.

Both organizations will endeavour to exchange students, teaching staff, researchers, administrative and technical staff. They may also exchange research materials and publications.

双方将开展学生、教师、科研人员及行政及技术人员互访交流，并交换科研资料与学术出版物。

Les deux universités s'efforceront d'échanger des étudiants, des enseignants, des chercheurs et des personnels administratifs et techniques. Elles pourront également échanger du matériel de recherche et des publications.

ARTICLE III.

For the practical implementation of the measures provided for in this Agreement, the institutions undertake to seek financial means from national and international cooperation or research organizations.

为落实本协议约定事项，双方机构承诺积极争取国内外合作机构及科研组织的经费支持。

Pour la réalisation matérielle des actions prévues dans le cadre du présent accord, les institutions s'engagent à rechercher les moyens financiers auprès des organisations nationales et internationales de coopération ou de recherche.

ARTICLE IV.

Specific agreements or appendices will specify the implementation of the actions mentioned above. They will be validated in the same terms by each of the two parties.

具体实施细则将另行签订专项协议或补充附件予以明确，相关文件须经双方以同等形式审议后生效。

Des accords ou annexes spécifiques préciseront la mise en œuvre des actions mentionnées ci-dessus. Ils devront être validés dans les mêmes termes par chacune des deux parties.

ARTICLE V.

Each organization will remain the owner of any intellectual property rights it possessed prior to the beginning of any cooperation carried out under this Agreement.

The results obtained during the joint programs will not give rise to a patent or to the commercial exploitation of any one of the institutions without the written authorization of the other. To the greatest possible extent, any patents will be filed jointly. If one institution withdraws, or does not reply within thirty days to a written solicitation, the other will be entitled to deposit them in its own name. The publication or the free exchange of scientific results will not give rise to any prior authorization nor to any financial compensation, unless confidentiality is attached to this program under an industrial agreement or the rules of public research.

本备忘录生效前产生的知识产权，由相应各方各自享有。

未经另一方书面许可，任何一方不得对合作项目成果单独申请专利或进行商业化利用。双方应尽可能联合申请专利。若一方退出合作，或收到书面征询后三十日内未予答复，另一方有权单独以自身名义申请专利。科研成果的公开发表与无偿交流无需事先审批或支付经济补偿；但若项目依据产业合作协议或公共科研规则约定保密条款，则除外。

Chaque université reste détentrice de tout droit de propriété intellectuelle qu'elle possédait avant le début de toute coopération menée dans le cadre du présent accord.

Les résultats obtenus dans le cadre des programmes conjoints ne donneront pas lieu à un brevet ou à une exploitation commerciale de l'une des institutions sans l'autorisation écrite de l'autre. Dans toute la mesure du possible, les brevets éventuels sont déposés conjointement. Si l'un renonce, ou ne répond pas dans les trente jours à une sollicitation écrite, l'autre est en droit de les déposer en son nom propre. La publication ou l'échange gratuit des résultats scientifiques ne donne lieu à aucune autorisation préalable ni à aucune contrepartie financière, sauf si une confidentialité est attachée à ce programme au titre d'un accord industriel ou des règles de la recherche publique.

ARTICLE VI.

The two parties will consult each other whenever they deem it necessary, in particular in order to jointly evaluate the development of teaching and research activities and to take stock of the actions carried out or being carried out.

双方将在必要时相互磋商，尤其在共同评估教学与科研活动的进展情况、以及已开展或正在开展的活动方面。

Les deux parties se consulteront chaque fois qu'elles l'estiment nécessaire, en particulier afin d'évaluer en commun le développement des actions d'enseignement et de recherche et de dresser le bilan des actions réalisées ou en cours de réalisation.

The scientists in charge of this agreement are:

- at Université de Toulouse: Philippe Balbiani
- at the university of Xiamen: Zhe Lin

负责本协议的科学家为：图卢兹大学：菲利普·巴尔比亚尼

厦门大学： 林哲

Les responsables scientifiques de cet accord sont :

- à l'Université de Toulouse : Philippe Balbiani

- à l'université de Xiamen : Zhe Lin

In the event of a change of project scientist, the university concerned will designate his/her replacement and inform the other party in written timely.

若项目负责科学家发生变更，所属一方院校须指定继任人选，并及时书面告知另一方。

En cas de changement de responsable scientifique du projet, l'université concernée désignera son remplaçant et en informera l'autre partie par écrit dans les meilleurs délais.

ARTICLE VII.

This Agreement will enter into force on the date of its last signature. It is concluded for a period of 5 years. It may be denounced by either party with written notice six months in advance. In the event of termination, the actions of the current year must be completed by the parties. Any amendment to this text and any renewal requested by agreement between the contracting parties will follow a procedure identical to that used for the adoption of this Agreement.

本协议自最后一方签署之日生效，有效期五年。任何一方可提前六个月发出书面通知予以终止本协议。协议终止时，双方须完成当年度正在开展的合作事项。对本协议的任何修订，以及经双方协商一致的续约事宜，均须按照本协议同等审批签署程序办理。

Le présent accord entre en vigueur à compter de la date de la dernière signature. Il est conclu pour une durée de 5 ans. Il peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois. En cas de résiliation, les actions de l'année en cours devront être menées à leur terme par les parties. Toute modification de ce texte et tout renouvellement demandé d'un commun accord entre les parties contractantes suivront une procédure identique à celle utilisée pour l'adoption du présent accord.

ARTICLE VIII.

During implementation of the present MoU, both universities shall comply with legal regulations being in force in both countries, and any disputes that may arise shall be settled amicably.

双方在本协议履行期间，应遵守两国现行法律法规；若产生任何争议，应通过友好协商解决。

Pendant la mise en œuvre du présent MoU, les deux universités doivent se conformer aux réglementations légales en vigueur dans les deux pays, et tout différend qui pourrait survenir doit être résolu amicalement.

ARTICLE IX.

This Agreement has been written in English, Chinese and French. Each of these versions is signed by both parties in duplicate. In case of disagreement between the three versions, the English version will prevail.

本协议以英文、中文和法文三语拟定，三种文本均由双方签署，一式两份。本协议内容以英文版本为准。

Cet accord est rédigé en anglais, chinois et français. Il doit être signé par les deux parties en double exemplaire. En cas de désaccord entre les trois versions la version anglaise fera foi.

In Toulouse on the 图卢兹大学 <i>Fait à Toulouse, le</i> Odile RAUZY President of Université de Toulouse 图卢兹大学校长 Odile RAUZY <i>Présidente de l'Université de Toulouse</i>	In Xiamen on the 厦门大学 <i>Fait à Xiamen, le</i> Herong GAO Member of the CPC Standing Committee of XMU, Director of Publicity Office, Dean of Department of Philosophy, Xiamen University 厦门大学党委常委、党委宣传部/教师工作部部长、 哲学系主任 高和荣 <i>Membre du Comité permanent du PCC de l'Université de Xiamen, Directeur du Bureau de la communication et Doyen de la Faculté de Philosophie</i>
--	---